



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23368
6 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Note verbale datée du 3 janvier 1992, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la résolution 724 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 15 décembre 1991, a l'honneur de lui faire part de ce qui suit.

Avec le soutien des autres membres de la Communauté des Etats indépendants, la Fédération de Russie a mis fin à l'heure actuelle à toute forme de coopération technique avec la Yougoslavie dans le domaine militaire. Toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires, de pièces de rechange correspondantes, d'accessoires et de produits connexes à usage industriel et technique, ainsi que de matériels et de documentations techniques devant servir à fabriquer des armements et des équipements militaires en Yougoslavie en vertu de licences qui lui ont été octroyées antérieurement ont été interrompues. On a également cessé d'accepter des armes et des équipements militaires à réparer et de les réexpédier en Yougoslavie. Aucune assistance technique n'est fournie pour l'aménagement d'installations militaires.

Les mesures susmentionnées ont été prises en application des dispositions de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 25 septembre 1991, qui a trait à la mise en oeuvre immédiate d'un embargo général et complet sur toutes les livraisons d'armements et d'équipements militaires à la Yougoslavie.
